

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

01 JUL. 2022

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_75-DE

2022-75 SERVICES TECHNIQUES/ STOCKAGE ET COLLECTE DES DECHETS DE VENAISON SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTE OF COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jérôme JONFAL

Date d'affichage : 01 JUL. 2022

**OBJET : STOCKAGE ET COLLECTE DES DECHETS DE VENAISON SUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01 JUL. 2022

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_75-DE

2022-75 SERVICES TECHNIQUES/ STOCKAGE ET COLLECTE DES DECHETS DE VENAISON SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

STOCKAGE ET COLLECTE DES DECHETS DE VENAISON SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les articles L.226-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement européen (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

En Haute-Savoie, 80 tonnes de déchets de venaison minimum sont produites chaque année. Sans dispositif adapté, ces déchets finissent pour moitié dans la nature et pour l'autre moitié dans les bacs à ordures ménagères. La Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet pour permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et pour parfaire l'intégration des enjeux sanitaires.

Les déchets de venaison sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles représentent à l'heure actuelle un volume d'environ 3 tonnes par saison de chasse. Les sociétés de chasse, avec l'appui de leur fédération, ont décidé de mettre en place un système de traitement de ces déchets en partenariat avec les collectivités locales et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Des chambres froides négatives et des bacs d'équarrissage ont été acquis par les chasseurs pour permettre le stockage et la collecte des déchets. L'objectif de ce projet est de permettre la collecte des sous-produits issus des activités cynégétiques.

Avec l'accord et l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, une chambre froide sera installée dans la commune de Cruseilles. Deux bacs d'équarrissage d'un volume de 750 L chacun viendront compléter ce matériel réfrigéré. Le coût d'investissement du matériel de 11 796 € est supporté par les sociétés de chasse avec l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

La chambre froide nécessaire au stockage des déchets de venaison sera installée à proximité d'un local agricole route de Deyrier située sur la commune de Cruseilles.

La Communauté de Communes, propriétaire du terrain, consent aux sociétés de chasse la possibilité d'occuper le domaine public car l'association mène des actions positives pour le territoire : participation à la vie associative, améliorations des connaissances sur la faune sauvage, gestion du patrimoine cynégétique et des dégâts, surveillance du territoire, veille sanitaire sur la faune sauvage.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** la convention de stockage et de collecte des déchets de venaison
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND





**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_75-DE

Convention **Stockage et collecte des déchets de venaison** **Sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**

Préambule

En Haute-Savoie, 80 tonnes de déchets de venaison minimum sont produites chaque année. Sans dispositif adapté, ces déchets finissent pour moitié dans la Nature et pour l'autre moitié dans les bacs à ordures ménagères. La Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet pour permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et pour parfaire l'intégration des enjeux sanitaires.

Les déchets de venaison sur la communauté de communes de Cruseilles représentent à l'heure actuelle un volume d'environ 3 tonnes par saison de chasse. Les sociétés de chasse, avec l'appui de leur fédération, ont décidé de mettre en place un système de traitement de ces déchets en partenariat avec les collectivités locales et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Des chambres froides négatives et des bacs d'équarrissage ont été acquis par les chasseurs pour permettre le stockage et la collecte des déchets. L'objectif de ce projet est de permettre la collecte des sous-produits issus des activités cynégétiques.

Avec l'accord et l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, une chambre froide sera installée dans la commune de Cruseilles. Deux bacs d'équarrissage d'un volume de 750L chacun viendront compléter ce matériel réfrigéré. Le coût d'investissement du matériel de 11 796 € est supporté par les sociétés de chasse avec l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Vu la délibération n° 2022-75 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en date du 28/06/2022

Parties prenantes

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, 268 route du suet, 74350 CRUSEILLES, représentée par Xavier BRAND, Président ;

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie, Impasse des Glaises, 74 350 VILLY LE PELLOUX, représentée par André MUGNIER, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Andilly, 1171 route de la croix biche, 74350 CERNEX, représentée par Jacqueline EXCOFFIER, Présidente ;

Association Communale de Chasse Agréée de Cernex, 583 chemin de la foire, 74350 ANDILLY, représentée par Christian PHILIPPE, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Cercier, 938 route de frangy, 74350 CERCIER, représentée par Thierry PERRON, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Copponex, 150 route de cruseilles, 74350 COPPONEX, représentée par Valentin PAGET, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Cuvat, 200 route de mandallaz, 74350 CUVAT, représentée par Vincent PETTIER, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Cruseilles, 635 route de vovray brameloup, 74350 CRUSEILLES, représentée par Fabrice LAVOREL, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Menthonnex-en-Bornes, 171 route de la cote, 74350 MENTHONNEX-EN-BORNES, représentée par Sébastien CHAMOT, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Sainte-Blaise, 38 chemin des bois, 74350 SAINTE-BLAISE, représentée par Sébastien BEAU, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Villy le Bouveret, 70 chemin de chez motte, 74350 VILLY LE BOUVERET, représentée par Christian SUBLET, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Villy le Pelloux, 157 route de la tuilerie, 74410 SAINT-JORIOZ, représentée par Roland COMBEPINE, Président ;

Association Intercommunale de Chasse Agréée de Cernex-Chavannaz, 273 route de chez machet, 74350 CERNEX, représentée par Jean-Claude CAMP, Président ;

Association Intercommunale de Chasse Agréée écho des bornes, 151 route de maconseil, 74350 CRUSEILLES, représentée par Mickael HERVE, Président ;

Association Intercommunale de Chasse Agréée des efrasses, 559 route du chef-lieu, 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE, représentée par Thomas COISSARD, Président.

Article 1 : Objet de la convention

Mise en place de points de collecte des déchets de venaison équipé d'une chambre froide de 6 mètres cube ainsi que de 2 bacs d'équarrissage. La chambre froide dispose d'une garantie d'un an par le constructeur. Les bacs sont équipés d'un palonnier et sont validés par l'équarrisseur.

Cette installation est destinée aux traitements des déchets de venaison de type peau, os, viscères, sabots, cornes, bois, ... du début à la fin des périodes de chasse.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_75-DE

Article 2 : Bénéficiaires de la convention

Les bénéficiaires concernés par ladite convention sont les suivants :

- o ACCA de Andilly
- o ACCA de Cernex
- o ACCA de Cercier
- o ACCA de Copponex
- o ACCA de Cuvat
- o ACCA de Cruseilles
- o ACCA de Menthonnex-en-bornes
- o ACCA de Sainte-Blaise
- o ACCA de Villy le Bouveret
- o ACCA de Villy le Pelloux
- o AICA Cernex-Chavannaz
- o AICA écho des bornes
- o AICA les effrasses

Article 3 : Fonctionnement général

Périodes de fonctionnement :

Les dispositifs et ladite convention sont opérationnels sur les périodes de chasse s'étalant de l'ouverture à la fermeture définitive de la chasse en Haute-Savoie (dates fixées annuellement par arrêté préfectoral) pour des dépôts de déchets de venaison.

Modalités de fonctionnement :

Les sociétés de chasse concernées par le projet sont tenues de s'organiser et de nommer un référent par société de chasse et 1 responsable pour toutes les sociétés. Cette organisation sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie (FDC 74), porteur départemental du projet, pour permettre :

- Le déclenchement du passage de l'équarrisseur,
- La sortie des bacs en avance si décongélation nécessaire (24 à 48h),
- Le nettoyage régulier des bacs et de la chambre froide,
- Le contrôle ponctuel du registre du poids des dépôts pour contrôle des tonnages affichés par la société d'équarrissage.

Le point de collecte a vocation à stocker les déchets de venaison, ce qui n'inclut pas les animaux domestiques ou agricoles devant être traités et évacués aux frais de leur propriétaire.

La nature des produits acceptés correspond à des matières dites de « catégorie 1 et 2 », telles que définies dans le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, modifié ou par tout texte qui le remplacerait, soit :

- Viscères, peau, os, sabot, cornes, bois, soies des animaux classés gibier,
- Animaux sauvages entiers prélevés dans le cadre la gestion des espèces classées nuisibles.

Les déchets doivent être déposés dans des sacs agréés par l'équarrisseur ou tels quels. Les sacs à poubelle classique sont proscrits sous peine de refus de collecte par l'équarrisseur.

L'accès à la chambre froide et aux bacs se fera pendant les horaires d'ouverture des déchetteries ou un autre lieu qui reste à définir. Un cadenas à code sera posé sur la porte de la chambre froide par la fédération de chasse.

À la vue des enjeux sanitaires et éthiques, le site devra être tenu dans un bon état de propreté par les chasseurs.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 074-247400112-20220628-D_2022_75-DE

Implantation :

La chambre froide nécessaire au stockage des déchets de venaison sera installée :
A proximité d'un local agricole route de Deyrier située sur la commune de Cruseilles.

La Communauté de Communes, propriétaire du terrain, consent aux sociétés de chasse la possibilité d'occuper le domaine public car l'association mène des actions positives pour le territoire : participation à la vie associative, améliorations des connaissances sur la faune sauvage, gestion du patrimoine cynégétique et des dégâts, surveillance du territoire, veille sanitaire sur la faune sauvage.

Article 4 : Financement et fonctionnement des différents postes

Matériel :

Le coût d'investissement du matériel est de 11 796 € pour l'achat d'une chambre froide et des bacs de 750L.

- Financement Région Auvergne-Rhône-Alpes : 9436.80 € TTC
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 2359.20 € TTC

Installation :

La Communauté de Communes s'engage à fournir, à ses frais, un emplacement stable et accessible pour l'équarrisseur, le raccordement électrique, ainsi qu'un point d'eau accessible pour le nettoyage des bacs ainsi qu'une solution d'évacuation des eaux de lavage.

Les sociétés de chasse, concernées par la présente convention, devront mettre en place un dispositif de verrouillage de la chambre froide pour en restreindre l'accès (cadenas à code).

Coûts de fonctionnement :

Le montant pour l'enlèvement et le traitement des déchets de venaison est estimé à 250 € HT la tonne et 64 € HT le ramassage. Avec une estimation de 3 tonnes de déchets, la fourchette du montant facturé variera aux alentours de 750 € HT pour le traitement et de 512 € HT pour la collecte (8 passages environ par site) soit un total aux alentours de 1262 € HT.

Chaque territoire de chasse adhérent à la collecte des déchets de venaison et partie prenante de la présente convention s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle de 70 € auprès de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie. Il s'agit de la contribution des ACCA à la mise en place par la FDC 74 d'une filière départementale de traitement des déchets de venaison.

La Fédération des Chasseurs 74, sur appel de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, lui reversera la somme de 910 € chaque année après la saison cynégétique, pour participation aux coûts de fonctionnement.

Les frais d'équarrissage sont à la charge de la Communauté de Communes.

Consommables :

L'eau et l'électricité consommées ainsi que les produits de nettoyage sont à la charge de La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Les sacs permettant le dépôt des déchets de venaison sont à la charge des sociétés de chasse et gérés par elles de façon à ce que des sacs soient en permanence disponibles pour les chasseurs afin que ceux-ci puissent effectuer leurs dépôts dans les conditions réglementaires.

Lavage :

Le lavage est effectué par les utilisateurs du point de collecte visés à l'article 2.

Il est précisé que le lavage à l'eau claire de la chambre froide et des bacs est privilégié. Le matériel sera désinfecté en fin de saison.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 074-247400112-20220628-D_2022_75-DE

Article 5 : Maintenance du matériel

Les coûts de maintenance et d'entretien du matériel (chambre froide et bacs) sont à la charge des utilisateurs visés à l'article 2.
Les utilisateurs s'engagent à maintenir le matériel et ses abords en bon état de propreté et d'hygiène.

Article 6 : Assurance

Le matériel sera assuré par les ACCA qui déclarent souscrire toutes les assurances nécessaires concernant ce matériel, son entreposage et son utilisation.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet pour la saison de chasse 2022/2023. Au terme de cette période, un bilan sera réalisé pour ajuster, si nécessaire, le fonctionnement de ce point de collecte. Sans dénonciation, elle sera reconduite tacitement chaque année, pour une durée maximale de 5 ans.





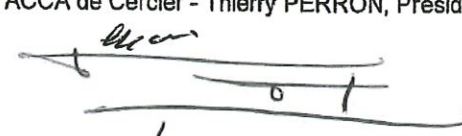


Article 8 : Conditions de résiliation

Si une des parties venait à manquer à ses obligations, les autres parties pourraient alors collectivement dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défectueuse.

Cependant les parties s'engagent à privilégier, en cas de conflit, le traitement amiable de celui-ci, et à défaut par le tribunal compétent.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

A Cruseilles, le

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – Xavier BRAND, Président 	Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Savoie – M. André MUGNIER, Président 
Région Auvergne-Rhône Alpes – M. Laurent WAUQUIEZ, Président	ACCA de Andilly - Jacqueline EXCOFFIER, Présidente 
ACCA de Cernex - Christian PHILIPPE, Président 	ACCA de Cercier - Thierry PERRON, Président 
ACCA de Coppoix – Valentin PAGET, Président 	ACCA de Cuvat – Vincent PETTIER, Président 

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

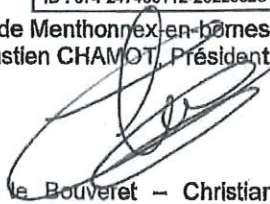
SLO

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_75-DE

ACCA de Cruseilles – Fabrice LAVOREL, président



ACCA de Menthonnex-en-Bornes –
Sébastien CHAMOT, Président



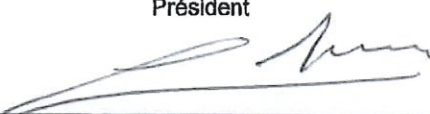
ACCA de Sainte-Blaise – Sébastien BEAU, Président



ACCA de Villy le Bouveret – Christian SUBLET,
Président



ACCA de Villy le Pelloux – Roland COMBEPINE,
Président



AICA de CERNEX-Chavannaz – Jean-Claude CAMP,
Président



AICA de écho des bornes - Mickael HERVE,
Président



AICA les effrasses – Thomas COISSARD, Président

